



CODE DE CONDUITE DU CLUB VALAISAN DES BUSINESS ANGELS

Le Club valaisan des Business Angels est régi par un Code de Conduite. Son rôle est de déterminer plusieurs règles, sur lesquelles reposent la crédibilité et la qualité du Club.

Les règles applicables au Club valaisan des Business Angels sont les suivantes:

Article 1 : Les Membres

Il y a plusieurs types de participants qui peuvent accéder au Club valaisan des Business Angels:

- les investisseurs institutionnels,
- les investisseurs privés,
- etc.

Le Club est ouvert à quiconque pour autant que sa candidature ait été acceptée par le Comité Stratégique.

Article 2 : Le Comité Stratégique

Il est le garant de la crédibilité et de la qualité du Club.

Il est constitué de personnalités qualifiées et impliquées dans le secteur des entreprises et de l'économie valaisanne. Il est composé:

- du Président, M. Christophe Beaud,
- du Directeur, M. Eric Bianco,
- et d'un membre de CCF SA.

Le Comité veille à la qualité de ses membres, au respect du Code de Conduite et apporte des conseils pour améliorer la qualité du réseau. Ainsi, l'acceptation de nouveaux investisseurs est soumise à son accord. Il se réunit régulièrement et, dans l'intervalle, se tient au courant par fax et par courrier.

Article 3 : Communication de l'information, sincérité et responsabilité

Les investisseurs et les entrepreneurs, par leur acceptation du Code de Conduite, s'engagent à délivrer des informations correctes.

Article 4 : La confidentialité

Les membres du Club valaisan des Business Angels s'engagent à respecter tant la confidentialité des informations contenues dans les projets qui leur sont soumis que l'identité des investisseurs potentiels.

CCF SA, en tant que pourvoyeur de projets, s'engage également à traiter confidentiellement toutes les informations relatives aux investisseurs et aux projets qui sont en sa possession.

Article 5 : La garantie d'engagement

Par son adhésion au Club valaisan des Business Angels, l'investisseur s'engage à participer activement, à mettre tout en œuvre pour soutenir et aider les entrepreneurs. Son rôle ne se limite pas à un soutien financier mais aussi, à un véritable coaching d'entreprise (aide à la prise de décision, mise à disposition de son réseau de relation, lobbying, promotion, etc.).

Article 6 : L'exclusion d'un membre

Dans le cas du non-respect du Code de Conduite, le Comité Stratégique peut prendre la décision d'exclure un membre.

Article 7 : La stratégie de désengagement ou de sortie

Les modalités de désengagement ou de sortie de l'investisseur seront définies individuellement d'entente avec l'entreprise.

Le Club valaisan des Business Angels ne peut être tenu en aucun cas responsable en cas de litige ou de désaccord entre les deux parties concernées.

Article 8 : Modification du Code de Conduite

Le Code de Conduite peut être modifié et complété en tout temps par le Comité stratégique.

Article 9 : For juridique

En cas de contestation ou de litige, le for juridique est Sion.

Par la présente, le soussigné _____, accepte les conditions énumérées ci-dessus.

Lieu et date _____

Signature _____